

Résolution 719

concernant l'opposition formée le 14 septembre 2012 par la commune de Chêne-Bougeries au projet de plan localisé de quartier n° 29736-511, situé au chemin de Challendin

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le projet de plan localisé de quartier n° 29736-511, dressé et modifié à deux reprises, la dernière fois le 15 juin 2010, par le département de l'urbanisme;
- le préavis favorable à ce projet de plan, émis par le Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries, en date du 13 avril 2011;
- la votation populaire du 27 novembre 2011, ayant pour effet de rendre défavorable le préavis de la commune de Chêne-Bougeries;
- l'opposition formée par le Conseil administratif de la commune de Chêne-Bougeries, en date du 14 septembre 2012;
- l'article 6, alinéa 10, LGZD, lequel prescrit au Conseil d'Etat, lorsqu'il entend rejeter une opposition formée par la commune, de saisir préalablement le Grand Conseil, qui statue sous forme de résolution;
- les motifs retenus dans le rapport du Conseil d'Etat, communiquant l'opposition formée le 14 septembre 2012 par la commune de Chêne-Bougeries au projet de plan localisé de quartier n° 29736-511, situé au chemin de Challendin,

invite le Conseil d'Etat

à rejeter l'opposition formée le 14 septembre 2012 par la commune de Chêne-Bougeries au projet de plan localisé de quartier n° 29736-511, situé au chemin de Challendin.